



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham

Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39

[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

**Désign. : PAVILLON**  
**Adresse : 11, R. Arts**  
**n° ERP : E 488 00271 –**  
**Ex E 488 00073 -**  
**Groupe : 1<sup>er</sup>**  
**Type : R/L**  
**Catégorie : 2<sup>e</sup>**

**Arrêté autorisant l'exploitation  
d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 2<sup>e</sup> catégorie  
- suite à visite de réception de travaux -  
Groupement polyvalent « LE PAVILLON »  
11 Rue des Arts**

**LE MAIRE de OUISTREHAM,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'AT n°014 488 19 R 0039, en date du ..... ;

VU le procès-verbal du 11 janvier 2022, établi par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen, après examen du rapport du groupe de visite de réception des travaux d'aménagement du tiers-lieu au sein du nouvel établissement désigné « PAVILLON », centre polyvalent qui comprend les CENTRE SOCIOCULTUREL, EMIO (Ecole de musique) et TIERS-LIEU, en date du 3 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire de veiller à la conformité des ERP avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le procès-verbal dressé par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen dans le cadre de la visite de réception de travaux susmentionnée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La COMMUNE DE OUISTREHAM est autorisée à poursuivre l'exploitation du centre « LE PAVILLON », groupement d'établissements polyvalent (CENTRE SOCIOCULTUREL-EMIO et TIERS-LIEU) sis 11 Rue des Arts, à Ouistreham, classé du 1<sup>er</sup> groupe, de type R/L de 2<sup>e</sup> catégorie, sous réserve de l'exécution des prescriptions énoncées dans le procès-verbal visé ci-dessus et ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados ; Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti ; Madame la Maire-adjointe déléguée à l'Education, Madame la Maire-adjointe déléguée à la Culture ; Monsieur le Conseiller délégué aux ERP ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale ; Madame la Directrice des services techniques municipaux ; Madame la Directrice du Pôle Culture ; l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti ;
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune-Registre des arrêtés du Maire et Affichée en mairie le

Fait à Ouistreham, le 14 janvier 2022



Le Maire  
Romain BAILL

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).